

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 9 : une administration plus innovante</b>	<b>A9</b>
<b>Information géographique régionale</b>	<b>344</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention 351 455,40 € TTC à l'association Géo Vendée pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type vecteur, d'une classe de précision de 10 cm et son contrôle sur une partie du territoire du département de la Vendée

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 351 455,40 € correspondante à l'association Géo Vendée

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Géo Vendée relative à la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur une partie du territoire de la Vendée, telle que figurant en annexe 1

AUTORISE  
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs